

Dans le 1er DEGRE : Comment faire en cas de grève ?

Avant la grève	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer sa déclaration individuelle d'intention par mail auprès du secrétariat de son IEN, au moins 48 heures avant la grève. Lire ci-dessous * • Information aux familles : Cela peut se faire sous la forme suivante « <i>En raison d'un mouvement social, votre enfant n'aura pas classe le</i> ». Signature des parents. Pas de tract collé dans les cahiers. Les tracts ou lettres aux parents seront affichés ou distribués à la sortie de l'Ecole, « neutralité oblige ».
Après la grève	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de service fait ou non-fait : généralement, la DRH nous l'envoie sur nos boites mails professionnelles à l'issue de la grève. • Incidence financière <ul style="list-style-type: none"> - grève d'1/2 journée ou d'1 jour = retrait de 1/30e du salaire - plusieurs jours = autant de 30e que de jour de grève retirés **

*

<ul style="list-style-type: none"> • Grève un lundi : réception de la déclaration au plus tard le jeudi de la semaine précédente, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par mail.
<ul style="list-style-type: none"> • Grève le mardi : réception le samedi de la semaine précédente, pour les envois par mail
<ul style="list-style-type: none"> • Grève le jeudi : réception le lundi précédent, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par mail
<ul style="list-style-type: none"> • Grève le vendredi : réception le mardi précédent, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par mail

** En cas de reconduction :

<ul style="list-style-type: none"> • Grève un mardi, nouveau jour de grève le jeudi suivant : le retrait de salaire s'effectuera sur les jours suivants : mardi, mercredi et jeudi
<ul style="list-style-type: none"> • Grève un vendredi, (samedi non travaillé), nouveau jour de grève lundi : retraits effectués: vendredi, samedi, dimanche, lundi
<ul style="list-style-type: none"> • Grève une veille de vacances, nouveau jour de grève à la rentrée : retraits de salaires effectués sur les jours de grève mais aussi sur les vacances